GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *LYON*



3767091

Dénomination : CLAN

n° de gestion : 2010B01518

n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2010/006882

Date du dépôt : 23/03/2010

Pièce : décision des associés

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

CLAN

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros

Siège social : 62 rue de Brest – 69002 LYON

Les soussignées :

¤ La société HOLDING GROUPE STORY
Société à responsabilité limitée au capital de 1 501 000 €
Ayant son siège social 62 rue de Brest – 69002 LYON
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 501 770 523
Représentée par Monsieur Didier ANAV, gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

¤ La société CNC COLLECTIONS
Sprl au capital de 390 432,30 €
Ayant son siège social Rue Simonis 53 – 1050 BRUXELLES (Belgique)
Immatriculée au greffe de commerce de Bruxelles
Représentée par Monsieur Luc CLEMENT, gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société CLAN, pour désigner d'un commun accord le premier Gérant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DU PREMIER GERANT

Les soussignées nomment en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée:

Monsieur Didier ANAV demeurant 13 rue du Stade – 69450 ST CYR AU MONT D'OR

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DU GERANT

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 16 des statuts.

III - REMUNERATION DU GERANT

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à LYON
Le 05.03.2010

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Pour la société HOLDING GROUPE STORY
Monsieur D. ANAV

Pour la société CNC COLLECTIONS
Monsieur L. CLEMENT

Monsieur D. ANAV
«Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant